

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement de Cherbourg
Canton des Pieux

COMMUNE DE PIERREVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2020

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020,
- ✓ Décision(s) du maire,
- ✓ Délibération portant participation de la commune aux dépenses réalisées par l'USPSG pour l'entretien du stade,
- ✓ Délibération fixant le loyer du logement de la maternelle,
- ✓ Délibération portant mise en place d'un programme concernant la défense extérieure contre l'incendie,
- ✓ Délibération portant modification des statuts du SDEM,
- ✓ Délibération portant sur la compétence facultative pour l'accompagnement de communes dans la définition de l'offre de service aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire de la CAC,
- ✓ Délibération portant maintien des tarifs des services relevant du service commun : voirie, restauration collective, multi accueil, piscine, nager grandeur nature, location de l'auditorium, fourrière animale,
- ✓ Débat d'orientation budgétaire,
- ✓ Informations concernant les élections municipales des 15 et 22 mars 2020 :
 - organisation de la tenue du bureau de vote,
 - organisation du dépouillement.
- ✓ Affaires et questions diverses.



En exercice : 13 **Présents :** 11 **Votants :** 12

L'an deux mil vingt, le **vingt-huit janvier à vingt heures**, le conseil Municipal de la commune de PIERREVILLE s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LEMONNIER, Philippe CLERMONT, Mme Bernadette MARTIN, MM. Romaric MARVIE, Pierrick SORIN, Mme Jeannine COTTIN, M. Yves SIMON, Mme Yolande DOUAY, MM. Jean-Paul LE BOISSELIER, Jérôme AVOINE, Xavier COTTEBRUNE et David CASTELEIN.

Excusés : Mme Nadia NOËL qui a donné pouvoir à M. Thierry LEMONNIER, M. Sylvain BULGARELLI.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

Désigné en application de l'article L2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

M Philippe CLERMONT a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2019 a été adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2020-01 – Impression du bulletin municipal 2020 par ICL Graphic.

DELIBERATION N° 2020-01- PORTANT PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES REALISEES PAR L'USPSG POUR L'ENTRETIEN DU STADE.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que le président de l'US PSG a sollicité l'aide de la commune pour des travaux d'entretien du stade municipal et notamment le remplacement du filet pare-ballons pour un montant total d'environ 1 400 € TTC (matériel + location d'une nacelle pour la mise en place).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de prendre en charge les dépenses relatives au remplacement du filet pare-ballons et de sa mise en place,
- dit que les dépenses seront prélevées aux comptes 61521 pour le filet pare-ballons et 6135 pour la location de la nacelle.

DELIBERATION N° 2020-02 - FIXANT LE LOYER DU LOGEMENT DIT DE LA MATERNELLE.

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que la Sté Lefèvre de Tollevast réalise actuellement des travaux sur l'installation électrique du logement de la maternelle ; ces travaux consiste en une remise en conformité de l'installation électrique qui était très ancienne ainsi qu'au remplacement du système de chauffage central au fuel par des convecteurs électriques plus simples ; plus attractifs pour des futurs locataires.

Monsieur le Maire informe les conseillers que quelques travaux de reprises de peintures dus au démontage des radiateurs et tuyauteries seront nécessaires avant de mettre le logement en location.

Ainsi cet appartement devrait pouvoir être remis en location à compter du 1^{er} avril prochain.

Ceci exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- fixe le montant du loyer du logement de la maternelle à 400€/mois à compter du 1^{er} mars 2020.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la location de ce logement (état des lieux, bail etc).

PROGRAMME DE TRAVAUX CONCERNANT LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) relève de la compétence de la commune et une réflexion doit être engagée pour assurer pleinement la sécurité des hameaux et villages.

La commune dispose actuellement de 6 poteaux incendie ; ces dispositifs sont essentiellement disposés aux alentours du bourg et des lotissements.

Une réflexion doit être menée pour assurer la DECI sur l'ensemble du territoire communal soit par la mise en place de bâches souples ou la création de poteaux incendie supplémentaires quand le réseau AEP le permet.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis présenté par ACI 50 pour l'entretien et la maintenance des bornes incendies pour un montant de 324.00 € TTC.

DELIBERATION N° 2020-03 - PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

DELIBERATION N° 2020-04 - PORTANT SUR LA COMPETENCE FACULTATIVE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA DEFINITION DE L'OFFRE DE SERVICE AUX FAMILLES ET LE PORTAGE DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF SUR LE TERRITOIRE DE LA CAF.

Exposé :

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé qu' « en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la Communauté d'Agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la Communauté d'Agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse – CEJ – qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10 000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instance de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse.
- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambres de Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de

10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n° DEL2019_142 du 12 décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

DELIBERATION N° 2020-05 - PORTANT MAINTIEN DES TARIFS DES SERVICES RELEVANT DU SERVICE COMMUN : VOIRIE, RESTAURATION COLLECTIVE, MULTI ACCUEIL, PISCINE, NAGER GRANDEUR NATURE, LOCATION DE L'AUDITORIUM, FOURRIERE ANIMALE.

Exposé :

Vu, la délibération n° 2018-059 du 4 décembre 2018 portant adhésion de la commune de Pierreville au service commun du Pôle de Proximité des Pieux,

Suite au retour des compétences : scolaire, temps de midi, culture, sécurité des baignades, restauration collective, fourrière intercommunale, petite enfance, sport et voirie et à la création à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un service commun au sein du Pôle de Proximité des Pieux pour la gestion de ses différentes compétences ; afin d'assurer la continuité du service public pour l'année 2020 et les années suivantes, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs et redevances à leur niveaux de 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- reprend, les tarifs et redevances qui existaient en 2019 et les applique aux compétences ayant fait l'objet d'un transfert au service commun du Pôle de Proximité des Pieux à compter du 1^{er} janvier 2019.

- reconduit, en l'absence de dispositions spécifiques, ces tarifs en 2020, à leur niveau de 2019.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- dit que le Directeur du Pôle de Proximité des Pieux sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Une provision de 5 000 € sera prévue au budget primitif 2020 pour la DECI.

Pas de nouveaux projets à engager.

ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

Organisation et tenue du bureau de vote

SCRUTIN DU DIMANCHE 15 MARS 2020	
TENUE DU BUREAU DE VOTE	
PRESIDENT DU BUREAU DE VOTE : M. Thierry LEMONNIER	
SUPPLEANT :	
8 H 00 - 11 H 30	LE BOISSELIER Jean-Paul LEMONNIER Thierry NOËL Nadia
11 H 30 - 15 H 00	CASTELEIN David COTTEBRUNE Xavier SIMON Yves
15 H 00 - 18 H 00	CLERMONT Philippe MARTIN Bernadette SORIN Pierrick

SCRUTIN DU DIMANCHE 22 MARS 2020

TENUE DU BUREAU DE VOTE

PRESIDENT DU BUREAU DE VOTE : M. Thierry LEMONNIER

SUPPLEANT :

8 H 00 - 11 H 30	<i>AVOINE Jérôme</i> <i>BULGARELLI Sylvain</i> <i>LEMONNIER Thierry</i>
11 H 30 - 15 H 00	<i>CASTELEIN David</i> <i>COTTEBRUNE Xavier</i> <i>SIMON Yves</i>
15 H 00 - 18 H 00	<i>CLERMONT Philippe</i> <i>MARTIN Bernadette</i> <i>SORIN Pierrick</i>

Organisation du dépouillement :

Sylvain BULGARELLI

David CASTELEIN

Philippe CLERMONT

Bernadette MARTIN

Romaric MARVIE

Yves SIMON

Pierrick SORIN